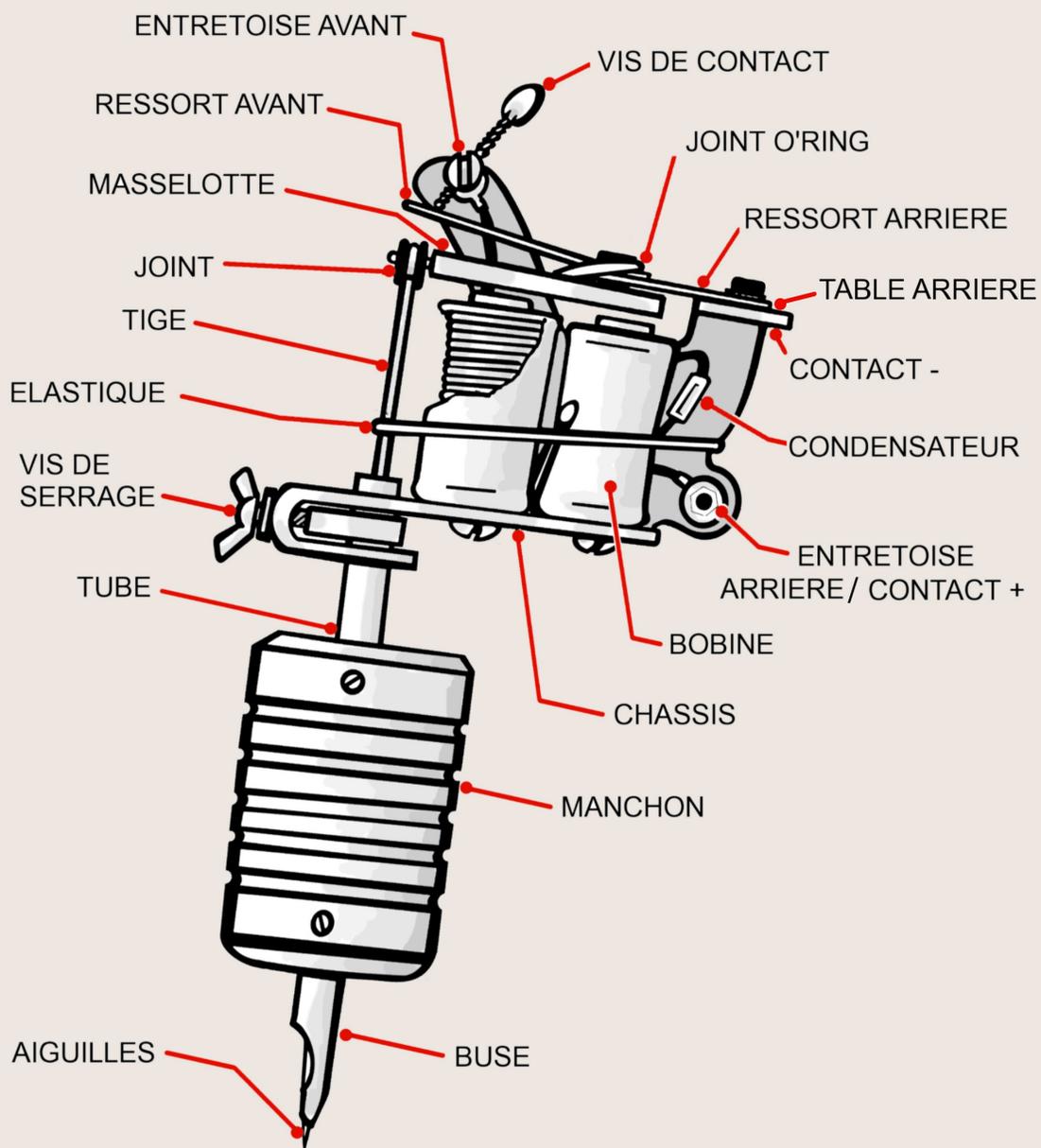


LE GUIDE DU TATOUAGE

du tatoué au tatoueur



COEUR DE TATOUEUR

Cœur de tatoueur

Le Guide du tatouage

Du tatoué au tatoueur

© Cœur de tatoueur, 2021

ISBN numérique : 979-10-262-9231-9

Librinova”

Courriel : contact@librinova.com

Internet : www.librinova.com

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

PRÉFACE

C'est avec beaucoup de curiosité et d'intérêt que j'ai découvert le « Guide du tatouage ».

Accessible aux néophytes comme aux professionnels, il expose de manière concrète les démarches à suivre quand on désire être tatoué ou lorsque l'on souhaite s'orienter vers la profession de tatoueur.

Avec beaucoup de simplicité et d'humour, il répond aux nombreuses questions qui se posent alors ; qu'il s'agisse d'interrogations concernant le choix du tatoueur, du motif, ou encore de précisions techniques concernant le matériel utilisé ainsi que la réalisation du tatouage lui-même.

Surtout, il consacre tout un chapitre aux consignes d'hygiène et de préventions à respecter, notions essentielles qui, pour ma part, m'ont toujours rendue hésitante.

Cet ouvrage donne les clés pour prévenir les risques sanitaires inhérents à cette pratique.

En effet, ayant eu l'occasion de l'observer à l'œuvre à maintes reprises, j'ai constaté que le respect des normes d'hygiène – alignées sur les normes hospitalières – ainsi que celui du cadre légal relatif aux produits utilisés, constituent actuellement un gage de sécurité optimum.

Ainsi, ce Guide fait la lumière sur les bonnes pratiques d'un art millénaire, et en démystifiant certains préjugés tenaces, permet de rendre à cette tradition sa véritable place.

Merci « Cœur de tatoueur » pour cet ouvrage.

Docteur Thi Le Thao NGUYEN

LE TATOUAGE

1. Qu'est-ce que le tatouage ?

Le tatouage, c'est l'introduction d'encre ou de pigment dans la peau, afin de définir des motifs indélébiles, visibles par la transparence de la peau.

Son étymologie viendrait de Polynésie, d'où James Cook rapporta que les autochtones avaient une pratique d'ornements corporels : le « Tatau » (anglisé Tattoo) qui signifie : taper, frapper.

Dans le jargon des tatoueurs, on emploie encore le terme de « taper » pour la réalisation d'un tatouage...enfin les anciens... les jeunes disent plutôt « piquer »....

2. Depuis quand cela se pratique-t-il ? Et d'où vient-il ?

La datation et l'origine de cette pratique ne sont pas exactement définies, on a retrouvé en Mongolie, dans la glace, un homme portant des tatouages, il serait le plus vieux tatoué... -5300 ans Av .J.C..... Mais la pratique est répandue: en Sibérie, en Afrique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe, en Polynésie depuis -3000 ans, en Asie depuis -5000 ans Av J.C....

3. Pourquoi le tatouage ?

- le tatouage était dans quelques ethnies réservé à une certaine caste,
- il pouvait être empreint de vertus médicales,
- c'était fréquemment un rite initiatique de passage de l'enfance à l'âge adulte,
- il servait de protection par des motifs codifiés,
- il servait de « carte d'identité » par ses motifs emblématiques et endémiques, une appartenance à une communauté.

Alors, le tatouage... phénomène... de....mode ... ???

ou

le tatouage perpétuation d'une démarche millénaire ???

4. Pourquoi le tatouage est-il un art marginal en occident ?

Cet art millénaire a été interdit par le pape Adrien 1er en 789 ap JC, et marginalisé par l'église chrétienne à travers le monde via ses missionnaires, en Polynésie française, il a été interdit en 1766

5. Depuis quand a-t-on redécouvert le tatouage en occident ?

C'est en 1760, à la découverte de la Polynésie, que des marins ont ramenés en Europe la pratique du tatouage. La pratique confidentielle s'est développée à l'encontre de « l'ordre établi », à travers les aventuriers, marins, garçons et filles de mauvaises vies...jusqu'à toucher différentes couches sociales. Ainsi des têtes couronnées comme Edouard VII et le Tsar Nicolas en ont été des fervents adeptes.

En 1860, le tatouage a été interdit en France pour des raisons sanitaires méconnues, et ce n'est qu'en 1960 que s'ouvre à Paris, le 1er salon de tatouage professionnel (encore en activité en 2019...).

6. Où en est le tatouage occidental de nos jours ?

De nos jours le tatouage s'est démocratisé. Après un effet de mode vers la fin des années 1990, le tatouage est devenu un phénomène de société par le nombre de personnes tatouées et la prolifération des studios de tatouage, touchant toutes les couches sociales et toutes les tranches d'âges.

7. Le tatouage, de l'art ?

Le tatouage n'est de nos jours, toujours pas reconnu comme un art à part entière... pourtant sa réalisation demande malgré tout une certaine qualité artistique !!!

La « maison des artistes » à Paris ne reconnaît pas les tatoueurs comme artistes, prétextant que la peau ne peut être considérée comme un support artistique... alors que, considère-t-on de plus noble que le corps humain ? Un papier Vélín, une toile, un meuble, un mur de béton ???.....

Le tatouage, art du peuple ???

Le tatouage, art marginal ???

8. La propriété intellectuelle du tatouage ?

La législation concernant la propriété intellectuelle d'une œuvre considère que « l'artiste » en est toujours le propriétaire, et en tant que créateur/auteur il peut à tout moment et à sa convenance y apporter les modifications qu'il désire.....

Ceci dit, je ne vois pas un artiste-tatoueur modifier son œuvre à posteriori, en considérant le fait qu'un tatouage est réalisé surtout pour le tatoué.....

Néanmoinsune légende circule dans la profession : un chanteur très connu aurait utilisé l'image de son tattoo pour la pochette de son disque, l'affiche de sa tournée et sa promotion, sans l'autorisation du tatoueur... Celui-ci l'a traduit en justice dans le cadre de la propriété intellectuelle...a gagné son procès..... et depuis coulerait des jours heureux sous les cocotiers....

9. Comment se fait un tatouage ?

Il existe plusieurs méthodes traditionnelles pour réaliser un tatouage, les plus connues sont :

- chez les Inuits, c'est une aiguille en os équipée d'un fil enduit de suie qui est passée dans la peau,
- au Japon, c'est un morceau de bambou effilé, trempé dans de l'encre, qui est ensuite piqué dans la peau, suivi d'un mouvement de soulèvement,
- en Thaïlande, c'est un morceau de bambou muni d'aiguilles, trempées dans de l'encre, qui est projeté dans la peau comme une lancette (elle mesure environ 1mètre),

- en Birmanie, en Afrique du Nord, en Europe et ainsi que dans beaucoup d'autres ethnies, ce sont des aiguilles ou des épines fixées sur un corps solides, tel un stylet, trempé dans de l'encre, qui arrache ou pique la peau,
- en Polynésie, ce sont des dents de cochons sauvages ou de requins taillés en petits peignes, fixées sur un manche, trempées dans une décoction à base de plantes brûlées, et ensuite frappé par un maillet.

De nos jours, l'utilisation d'une machine électrique est beaucoup plus répandue, bien que certaines pratiques ancestrales perdurent comme en Polynésie, Thaïlande, Japon.

10. La peau :

Rappelons l'organisation de la peau de l'extérieur vers l'intérieur, du dessus au dessous :

- l'épiderme servant de barrière aux agressions externes,
- le derme constitué de fibroblaste servant à régénérer l'épiderme et donnant l'élasticité de la peau,
- l'hypoderme (couche grasseuse servant à l'équilibre climatique).

Selon l'individu (taille standard à 174 cm) la peau a un poids de +/-3 kg pour une surface de +/- 2 m² ...

D'où le dilemme pour trouver le bon emplacement pour son tattoo ???

11. Où va l'encre ? ou comment tient un tatouage ?

Aucune étude scientifique n'a été faite.... Donc aucune affirmation ne peut être apportée.....

Par expérience, je constate que :

- l'épiderme, composé de cellules mortes ne peut contenir l'encre qui est rejeté rapidement,

- l’hypoderme, du fait de sa constitution grasseuse, ne peut maintenir l’encre d’où un tatouage au tracé baveux,
- l’encre serait donc maintenue dans le derme.

On entend/lit parfois que l’encre est prisonnière des cellules.... Ce qui me semble aberrant... car l’encre serait donc phagocytée... et les cellules macrophages se chargeraient de son élimination via la lymphe par les capillaires et rejeter par exsudation....

Par déduction, je pense que l’encre est prise dans l’espace interstitiel des cellules où sa molécule serait trop importante pour être évacuée par le liquide lymphatique. Le relâchement des cellules, avec le vieillissement, va favoriser l’épaississement des traits du tatouage.

Il y a environ 3 millions de cellules au cm² de peau qui est composée de 3 couches : l’épiderme (la plus externe), le derme et l’hypoderme.

12. Quels sont les risques liés à la pratique du tatouage ?

Les risques principaux sont des infections (microbiennes, bactériennes) et des transmissions de virus : HIV, hépatite (B ou C) pour ne citer que les plus connus.

Le tatouage est un acte à risque infectieux potentiel au même titre que tout soin invasif : pose d’une perfusion ou réalisation d’un bilan sanguin par exemple...ni plus ni moins....

13. Le tatouage, un risque infectieux ?

La réalisation d’un tatouage est un acte à risque infectieux potentiel. Une simple application de la législation des soins infirmiers adaptée pour les tatoueurs est réaliste, nécessaire, suffisante, et logique au risque encouru.

La réalisation d’un tatouage n’est pas assimilable à un acte chirurgical pour

lequel les mesures d'asepsie à appliquer sont draconiennes, elles sont inadaptées à la pratique du tatouage.

Depuis Février 2020, une norme AFNOR sur « la bonne pratique en tatouage en Europe » NF EN 17169 est disponible à la certification, gage auprès du candidat au tatouage du professionnalisme du tatoueur en termes d'hygiène et de bonnes pratiques similaires partout dans l'Union Européenne.

La commission AFNOR, dont j'ai été membre expert, a mise en place au bout de 5 années de concertations le projet de la norme française. Chaque pays membre avait sa délégation pour débattre ensuite en réunion plénière. La France est un des rares pays où sa commission comportait les différents acteurs du monde du tatouage (artiste-tatoueurs, fabricants, fournisseurs, laboratoires, Ministère de la Santé...).

14. Quelle législation pour la pratique du tatouage ?

Le décret n° 2008-149 du 19 février 2008 a inséré dans le code de la santé publique des dispositions qui réglementent la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel (articles R.1311-1 à R.1311-13 et R.1312-9 à R.1312-13 du code de la santé publique).

Il comporte:

- des dispositions sur le tatouage et le perçage corporel sans pistolet ;*
- des dispositions spécifiques pour le perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez lorsqu'il est réalisé par la technique du pistolet perce-oreille ;*
- des dispositions communes à l'ensemble des techniques.*

Les règles relatives aux produits et matériaux utilisés

Ces règles concernent essentiellement la fabrication, le conditionnement et l'importation des encres et des tiges de perçage.